



**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA
COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-2, L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76 à L.2333-80, L.5211-9-2, et R.2224-23 à 29 ;

VU, le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants, D.541-1 et R.541-8 ;

VU, le code de la santé publique ;

VU, le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.111-3 relatif au stockage des déchets ménagers dans les immeubles collectifs ;

VU, le code pénal et notamment les articles L.131-13, R.610-5, R.623-2, R.632-1, R.634-2, R.635-1, R.635-8, R.644-2 ;

VU, le règlement sanitaire départemental, notamment le titre IV – section I, relative aux déchets ménagers ;

VU, la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU, l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 créant l'établissement public intercommunal Gaillac-Graulhet Agglomération, qui exerce, au nombre des compétences obligatoires qu'il doit accueillir, en application des dispositions de l'article L5214-16-1-5°, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU, la délibération n°26-2023 du 13 février 2023 portant adoption par Gaillac-Graulhet Agglomération du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune pour des raisons d'hygiène, de sécurité, et de préservation de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1 :

Le Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pris le 13 février 2023 est prescrit sur la commune de **LASGRAÏSSES**.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 3 :

Mesdames et Messieurs et élus assermentés, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gaillac, Mesdames et messieurs les Gardiens de Police municipale, Mesdames et Messieurs les Agents territoriaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Lasgraïsses,
le 27 Février 2023.
Le Maire,
Alain ASSIÉ